

## **B. Rapport de minorité de M. Jacques Hämmerli.**

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

### *1. Pourquoi un rapport de minorité?*

Le système d'appareillement des listes, regroupées sous les dénominations d'Alternative et d'Entente, laisse à l'extérieur des deux alliances, toutes deux représentées au sein du Conseil administratif, près de 11% des suffrages exprimés. Ces électrices et ces électeurs ont aussi le droit légitime à faire part de leur point de vue dans la gestion des affaires municipales.

C'est pourquoi l'Union démocratique du centre (ci-après UDC) a estimé nécessaire d'exposer ce point de vue dans l'optique de la discussion budgétaire 2009 du samedi 6 décembre 2008, tout particulièrement au plan de la fiscalité communale.

### *2. Projet de budget initial*

Revenus	1 140 498 168,00
Charges	1 140 290 585,00
Excédent de revenus	207 583,00

### *3. Projet de budget rectifié*

Revenus	1 147 749 219,00
Charges	1 147 537 797,00
Excédent de revenus	211 422,00

On constate que le Conseil administratif n'a inscrit, au titre de l'amélioration des recettes – essentiellement due à la fiscalité – que 7 251 051 francs; cette somme a quasi entièrement été réinvestie dans des charges supplémentaires du budget de fonctionnement, principalement au titre de subventions.

### *4. Un budget fondé sur les recettes!*

L'impôt est une des principales, si ce n'est la principale, recettes des collectivités publiques.

Aussi, il importe de ne pas tuer l'impôt par trop d'impôts, d'autant plus que le contribuable, personne physique ou personne morale, jouit de la liberté de s'installer où bon lui semble.

Une fiscalité confiscatoire est donc contre-productive et peut s'avérer fatale.

Le sentiment d'injustice face à l'impôt provoque, en outre, l'exode des gros contribuables, démotive les plus performants et encourage la fraude. Ce sentiment surgit lorsque, d'une part, l'accumulation des taxes et des perceptions étouffe l'activité et, d'autre part, quand le contribuable constate que les deniers publics auxquels il contribue ne sont pas toujours utilisés pour des actions dont il perçoit les fondements, voire l'utilité pour la plus grande partie de la collectivité.

Contrairement à une contrevérité largement répandue, les recettes fiscales ne cessent de s'accroître.

Les entreprises genevoises subissent la fiscalité la plus lourde de Suisse à l'exception du canton des Grisons.

De plus, l'Etat de Genève pratique un taux d'imposition fortement progressif, pénalisant les entreprises performantes, et redistribue la manne récoltée selon des critères qui favorisent les milieux politiquement influents, s'apparentant à un certain clientélisme.

Tout cela pour permettre de fournir des prestations dans des domaines qui n'ont, parfois, peu à voir avec les besoins essentiels de la collectivité.

L'UDC constate que les modifications apportées par le Conseil administratif à son projet de budget déposé en septembre sont peu crédibles quant aux recettes fiscales escomptées. Interpellé le 11 novembre, le Conseil administratif n'a pas révélé les montants successifs communiqués par le Département cantonal des finances.

Cette attitude ne contribue pas au renforcement de la crédibilité du Conseil administratif dans sa communication. Si l'UDC peut comprendre que le Conseil administratif n'entend pas susciter certaines revendications dans le cadre de la mise en place du nouveau statut de la fonction publique municipale, il lui importe que celui-ci soit «limpide» vis-à-vis du Conseil municipal.

En effet, comment peut-on sérieusement attendre que le Conseil municipal adopte un budget dont l'exécutif lui cacherait une partie fondamentale de la réalité, à savoir les recettes possibles selon les communications faites par l'organisme compétent de l'administration cantonale?

Nous n'osons croire que l'on veuille tromper ceux qui, en définitive, adopteront un projet dont les proposant savent que, pour partie, il ne correspond pas à la réalité.

## *5. Conclusions*

L'UDC demande que le projet de budget obéisse au principe de sincérité et de réalité, également pour les recettes fiscales.

Par ailleurs, constatant que, en période de récession, les économistes préconisent une politique anticyclique, notamment par l'abaissement de la charge fiscale, l'UDC, ainsi qu'elle l'a fait pour le budget 2008, propose à nouveau de donner un signal politique, certes peut-être symbolique – mais déterminant quand on connaît la force

des symboles dans notre société – en diminuant d'un centime additionnel communal le nombre de ces deniers, de 45,5 à 44,5.

En effet, l'UDC veut, à l'instar du nouveau président élu des Etats-Unis, réduire les impôts, notamment pour les classes moyennes, les plus lourdement taxées par le système fiscal actuel.

Rappelons que les habitants de notre canton sont ceux qui perçoivent, aujourd'hui, le revenu librement disponible le plus bas de Suisse. En effet, là où un Helvète moyen pourrait disposer, pour ses dépenses propres, de 100 francs à la fin du mois, il n'en restera que 70 à un Genevois, contre 98 à un Zurichois, lequel n'acquittera que moins de la moitié des impôts d'un Genevois. Comparons encore à Fribourg où, pour un contribuable identique, on déduit 38 000 francs quand un Genevois ne peut le faire que pour 26 000 francs. Cherchez l'erreur.

C'est pourquoi, au bénéfice de cette argumentation, mais sans illusion sur le sort de sa proposition, l'UDC vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'amender les articles premier et 3 de l'arrêté II déposé à l'appui du projet de budget 2009 de la Ville de Genève, en fixant le nombre de centimes additionnels aux impôts cantonaux pour l'année 2009 à 44,5.

## *6. Projet d'amendement*

### **Arrêté II – Centimes additionnels**

#### *Article premier*

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2009, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 44,5.

#### *Article 2 (inchangé)*

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2009 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

#### *Article 3*

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 44,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2009.